

sition, à qui la chose était plus facile à cause de la position géographique de ses partisans, rassemblait toutes ses forces. Si la chambre eût alors été convoquée pour la dépêche des affaires, il est évident qu'on aurait pu faire passer des votes importants, et qu'on aurait pu prendre des décisions contraires à la volonté réelle du pays. Mes ministres auraient alors pu se plaindre qu'on les traitait injustement, et que leur renversement était amené par un parlement de faction.

Mais, à part ces considérations pratiques, une autre grave question me paraissait aussi en jeu. Le représentant de la Couronne en Canada est le protecteur naturel des droits fédéraux de ses différentes provinces, tels que garantis par un acte impérial. La légitimité des droits de chacune de ces provinces ne repose pas sur le nombre de ses représentants ou le chiffre de sa population. Pour cela, il est spécialement nécessaire que, dans un pays où les distances sont si grandes, il soit donné ample avis du temps et des saisons où le parlement doit se réunir. Mais si l'on admet une fois que les "formes" officielles qui règlent l'ouverture et la fin des sessions, et la gestion des affaires publiques, peuvent être changées capricieusement et dans un temps assez court pour empêcher la présence des députés éloignés, il est évident qu'il en résulterait beaucoup de préjudices et d'inconvénients, et qu'on ouvrirait la porte à beaucoup d'abus de la part d'un ministère peu scrupuleux.

Les considérations qui précèdent faisaient voir assez bien que la prorogation était une nécessité inévitable de la situation. Il n'y avait qu'une seule alternative qui se présentait alors ou à laquelle je pensai ensuite : c'était l'ajournement de la chambre à telle autre date qui conviendrait aux absents. Ce dessein me parut d'abord peu praticable, mais un peu de réflexion dissipa les difficultés que j'y avais vues d'abord. C'était un arrangement que je ne pouvais conclure moi-même, et j'étais embarrassé par la réflexion que, si le gouvernement faisait une motion à cet effet, cette motion pourrait être perdue, ou bien on pourrait y proposer un amendement qui aurait équivalu à un vote de non-confiance par la majorité présente. Alors, je me trouvais pris justement dans le piège que je voulais éviter. Même au cas où les adversaires du gouvernement n'auraient pas voulu user de l'avantage déloyal de leur supériorité numérique, il était évident qu'en vue de l'ajournement, des questions préliminaires d'importance vitale, relatives aux nouvelles instructions à donner au comité, seraient décidées. Par exemple, on aurait réglé si la preuve devait être sous serment. Dans ce cas, de quelle manière on devrait le faire prêter. Tout cela aurait été nécessairement décidé dans un sens indûment hostile au gouvernement et en l'absence de personnes qui avaient certainement le droit de se faire entendre en cette occasion. Cependant, je désirais tellement éviter une conduite que je prévoyais devoir être dénoncée, quoique injustement, comme un exercice indu de la prérogative royale, que je jugeai à propos de suggérer ce moyen à Sir *John Macdonald*, m'offrant en même temps comme intermédiaire entre lui et ses adversaires pour en arriver à une entente. Sir *John* répondit justement comme je l'avais prévu. Il insista sur l'injustice de livrer son gouvernement pieds et poings liés à la tendre merci de ses adversaires, en l'absence de ses amis qu'il avait renvoyés dans leurs foyers avec ma sanction et du consentement du parlement. Il attira mon attention sur le fait que les organes de l'opposition, loin de suggérer un compromis, insistaient sur ce qu'un quorum de la chambre avait le même pouvoir que le parlement lui-même, et qu'ils montraient sans équivoque que l'opposition ne donnerait aucun quartier. MM. *Blake* et *Dorion*, disait-il, ont voulu persuader au comité de se contenter d'une preuve non assermentée, et si le parlement s'assemble pour la dépêche des affaires, ils seront en position de donner au comité des instructions à cet effet. Pas un homme, ajoutait-il, ne voudrait confier sa vie, encore moins son honneur, à des témoins qui n'auraient pas à craindre les conséquences du parjure. Finalement, il ne croyait pas sûr pour lui d'entrer dans des arrangements qui ne reposeraient que sur la bonne foi de ceux avec qui je lui conseillais de traiter.